



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<p>SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE</p> <p>Réf: CTD V/Réf : DB25_04650 - DB25_043499 C Aff : Monsieur VINCENT VERMOREL Chantier: 240069</p>	<p>OBJET : ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD TECHNIQUE ENEDIS</p> <p>CRÉATION DE RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR RACCORDEMENT **SCCV ARTHUR RIMBAUD ET SCCV BEAUDELAIRE**</p> <p>RUE D'ORAN, de l'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE jusqu'au N°244</p> <p>L'arrêté VOI-AV-2024-00363 est abrogé</p>
--	--

Le Maire de la ville de NIMES,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417.10
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,
- Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .
- Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire
- Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.
- Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.
- Vu** l'Arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre Ceratocystis platini, agent pathogène du chancre coloré du platane,
- Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,
- Vu** l'arrêté municipal n° 2023-07-305 du 17 juillet 2023, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Emmanuel CARRIERE, adjoint au maire, délégué aux aménagements urbains et à la voirie,
- Vu** l'Avis des services techniques,
- Vu** l'arrêté n°VOI-AV-2024-00363 en date du 07/02/2024 délivré à ENEDIS demeurant 1 rue de Verdun - groupe Raccordements Collectifs CS 27009 30901 NIMES CEDEX représentée par Monsieur VINCENT VERMOREL, portant autorisation de voirie RUE D'ORAN, de l'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE jusqu'au N°244
- Vu** la demande du pétitionnaire en date du 24/06/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter les travaux de **Création de réseaux d'électricité pour raccordement **SCCV ARTHUR RIMBAUD et SCCV BEAUDELAIRE**** ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté n°**VOI-AV-2024-00363** en date du **07/02/2024**, portant réglementation portant autorisation de voirie RUE D'ORAN, de l'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE jusqu'au N°244, **est abrogé**.

ARTICLE 2 Cet arrêté municipal d'autorisation portant permission de voirie, ne soustrait pas le pétitionnaire de faire une demande de police de roulage par arrêté municipal, afin que les prescriptions de stationnement et/ou de circulation lui soient notifiées.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
Adjoint au maire,

Emmanuel CARRIERE

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.